

Les nouvelles de Pamfou

N° 69

Janvier 2018



2018



Sommaire

- 2 ⇨ Infos - Numéros utiles
- 3 ⇨ Le mot du Maire
- 4 ⇨ Associations : Club sportif - Pamfou danse
Comité des fêtes
- 5 ⇨ Associations : La Récré
- 6 ⇨ Associations : ABEP - La chapelle
- 7 ⇨ Le mot de l'école
- 8 ⇨ Périscolaire : Urbanisme
- 9 ⇨ Urbanisme
- 10 ⇨ Recensement
- 11 ⇨ Environnement : Benne à déchets verts
Encombrants - Dépôt sauvage
- 12 ⇨ Environnement : Elagage
- 13 ⇨ Environnement : SMITOM - Bruits de
voisinage - Commission fleurs
- 14 ⇨ Infos santé : Maison médicale - MU 77
- 15 ⇨ Prévention santé
- 16 ⇨ Emploi - Dates à retenir
- 17 ⇨ Informations : Maison des solidarités
Recensement militaire
- 18 ⇨ Informations : Balayage - Eclairage public
Sécurité des personnes - Déjections canines
- 19 ⇨ Informations : Restauration rapide - C.N.I.
Assistants maternelles
- 20 ⇨ Informations : C.A.D.A.L.
- 21 ⇨ Informations : Sécurité vacances
- 22 ⇨ Nature et vénerie

- Infos - Numéros utiles -

HORAIRES

D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Lundi, mardi : 9 h - 12 h et 15 h - 18 h

Mercredi : 9 h - 12 h

Jeudi : 9 h - 12 h et 15 h - 19 h

Vendredi : 9 h - 12 h et 15 h - 18 h

Le samedi matin
1^{er} et 3^{ème} samedis de chaque mois
de 9 h 30 - 11 h 30

La Mairie sera fermée pendant les périodes de stage du personnel de secrétariat.

Divers

Boîtes aux lettres

Pour faciliter la distribution du courrier, il serait souhaitable que votre nom figure sur celle-ci et que le numéro de la rue soit bien visible.



Pensez au facteur, à son remplaçant et à nos agents communaux.

Site Internet

Sur le site internet vous trouverez tous les renseignements et des informations plus générales.

L'adresse est :

www.pamfou-mairie77.fr

Rédaction : Jean-Pierre Huchet, Carole Vitalis

Mise en page : Dominique Meunier

Impression : Mairie de Pamfou

Tirage à 400 exemplaires

MAIRIE : 01.64.31.81.90

Ecole : 01.64.31.82.75

FAX : 01.64.31.85.64

E-mail : pamfou-mairie77@orange.fr

POMPIERS : 18

SAMU : 15

SOS Médecins : 36 24

Police secours : 17

Gendarmerie : 01.60.69.40.16

Urgence : 112

Centre anti-poison : 01 40 05 48 48

Médecin d'urgence : 08 25 82 65 05

Urgence dentaire : 01 84 20 20 80

HÔPITAUX :

Melun : 01.64.71.60.00

Montereau : 01.64.31.64.31

Fontainebleau : 01.60.74.10.10

Communauté de Communes

Vallées et Châteaux : 01.60.66.67.10

Déchetterie : 01 60 69 33 75

SMITOM : **0 800 814 910** (appel gratuit)

Horaires d'hiver de la déchetterie

du 1^{er} Novembre au 31 Mars

du Lundi au Vendredi de 14 à 18h

Samedi de 9 à 18h

Dimanche de 10 à 13h

Horaires d'été

du 1^{er} Avril au 31 Octobre

du Lundi au Vendredi de 15 à 19h

Samedi de 10 à 19h

Dimanche de 10 à 13h

Jours de fermeture

1^{er} Janvier - 1^{er} Mai - 25 Décembre

Objets trouvés

Des objets perdus, soit sur la voie publique, soit oubliés dans les locaux d'un bâtiment communal, sont retrouvés et rapportés en mairie (clés, parapluie, vêtement, etc...). N'hésitez pas à appeler en mairie.

- Le Mot du Maire -

Le Conseil Municipal et moi-même avons le plaisir de vous offrir tous nos vœux les plus sincères de bonheur, de santé et de prospérité pour 2018. Nous n'oublions pas, dans ces moments de fête, les plus fragiles, les plus démunis, les plus isolés d'entre nous qui ont notre soutien. Notre action volontairement discrète doit permettre à tous de mieux vivre au village.

La nouvelle Communauté de communes et le PLU ont absorbé beaucoup de notre énergie en 2017. Pour le PLU, qui attire toujours des convoitises financières, nous sommes en fin d'enquête publique donc sûrement à quelques mois de son achèvement. Si par le passé, l'intérêt de la personne particulière a parfois été privilégié pendant la réalisation du POS, nous devons maintenant, avant tout, préserver l'intérêt communal pour nos équipements et pour le bien-être des futurs habitants. L'équipement de Chapendu est un exemple qu'il ne faut pas reproduire. Dans les années 70, peu de maisons étaient construites à Chapendu et le POS (Plan d'occupation du sol) avait positionné en zone U (urbanisable) de nombreux lots ce qui a eu pour conséquence de faire payer à la commune, donc à nous tous, de nombreux équipements : enfouissements, deux voiries, réalisation d'un réseau d'eaux pluviales, reprise de l'assainissement, éclairage public, parkings, aménagements végétalisés. Ces dépenses ont pesé lourdement sur nos finances alors qu'elles auraient pu être à la charge d'un ou plusieurs lotisseurs. La prise en charge de toute zone à lotir doit être intégralement financée par le lotisseur et en conséquence par les acquéreurs futurs. Compte tenu aussi de l'état de nos sols, les futures zones habitables devront pouvoir trouver un réseau d'eaux pluviales pour évacuer les eaux naturelles. Ces réseaux d'eaux pluviales, nous avons dû les réaliser à Chapendu et dans toute notre zone centrale desservie par la rue du 19

mars 1962. Pour ce qui est de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CC-BRC), nous apprenons à vivre ensemble à 31 communes, à prendre des délibérations à plus de 50 délégués. Pendant l'année 2017, nous avons, à effectif réduit dans les services, prolongé tous les anciens services rendus sur la totalité des territoires. En 2018 et en particulier pendant le premier semestre des décisions très importantes doivent confirmer ou non l'implication de la Communauté de communes dans les services sur l'enfance, les aides ménagères, les transports, le portage de repas, l'assainissement, l'urbanisme, la culture, l'économie, ces décisions prises pour 31 communes devront tenir compte de l'impact financier sur les budgets des ménages.

Si nous avons terminé en 2017 la liaison douce Chapendu-village, liaison appréciée, ainsi que la mise en accessibilité de la mairie, certains travaux, commandés par la CC-BRC à l'arrière de la mairie verront le jour en 2018. Cette extension permettra d'isoler l'accueil de la mairie, de la comptabilité. Pour l'instant, je ne reçois plus dans mon bureau qui est occupé depuis un an par le service comptabilité. L'achèvement du PLU et la mise en marche active de la CC-BRC dans quelques mois, nous permettront de proposer deux projets éligibles dans un contrat rural, subventionné à 80 % environ : la création d'une salle multifonctions à l'école, dortoir, salle d'activité et salle de classe, et l'extension de la salle des sports. Nous financerons la part communale de ces équipements, sans emprunt, comme d'habitude.

Nous sommes attentifs à l'évolution et à la vie du village, aux activités de nos associations qui ont toujours besoin de votre soutien, c'est ensemble que nous vivons et devons progresser.

Bonne et heureuse année à tous.

Le Maire : Jean-Pierre HUCHET

- Associations -



Club sportif et culturel de PAMFOU 2017/2018

2018

NOUS VOUS SOUHAITONS UNE BONNE ET HEUREUSE ANNEE SPORTIVE

Activités	Tarifs	Catégories	Jours	Heures	
Gymnastique douce Brigitte LICHTLE Professeur diplômé	110 €/an	adultes	lundi	20h00/21h30	Salle des sports
Yoga Détente relaxation Exercice doux Lucia PETITOT	130 €/an	débutants et confirmés	samedi	9h15/10h15	Salle des sports

Pour tous renseignements : Pascal KERMARQUER : ☎ 06 16 08 35 82 - Myriam CHEVREMONT : ☎ 06 89 11 93 57



PAMFOU DANSE

L'ensemble du bureau a le plaisir de vous présenter ses meilleurs vœux.
Que cette année 2018 vous apporte santé, bonheur et prospérité.

Un grand merci à toute l'équipe du conseil municipal pour leur soutien.

Il n'est pas trop tard pour nous rejoindre :
06 20 88 73 63 (Chrystelle) - **06 89 04 13 01** (Chloé)

Dates à retenir : 28 avril 2018 zumba party - 29 et 30 juin 2018 spectacle

Le bureau

L'A.S.C.P. Comité des fêtes de Pamfou

Tous les membres du comité des fêtes de Pamfou vous adressent leurs meilleurs vœux pour cette année 2018. Qu'elle vous apporte beaucoup de bonheur, de réussite, une bonne santé, et bien entendu un maximum de bons moments.

Retenez dès aujourd'hui les dates suivantes :

- 10 mars 2018 LOTO
- 10 mai 2018 Vide Grenier
- 30 juin 2018 Fête du village

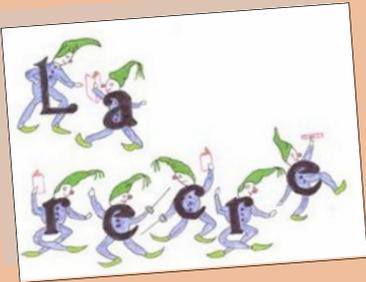


Pour cela vous pouvez nous contacter soit par mail ou téléphone au :

comite.de.pamfou@live.fr - **06.16.22.21.17**

Le président et tous les membres du l'ASCP

- Associations -

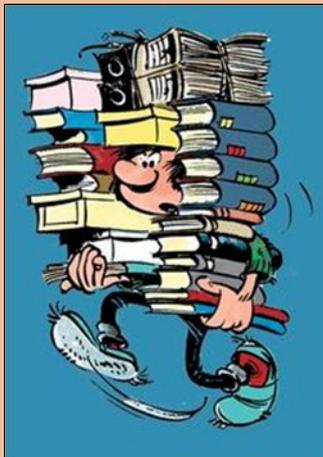


Meilleurs
VOEUX



La bibliothèque de Pamfou

vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2018.



N'hésitez plus, venez nous rendre visite :

les **mercredis de 16h30 à 18h30**

les **vendredis de 18h à 19h30**

dans notre local à côté de la maison médicale

Vous pourrez y découvrir ou redécouvrir :

- Nos classiques, nos nouveautés
- Tous les livres prêtés par la médiathèque départementale
- Les abonnements mensuels à Sciences et Vie Junior, 01 Net, J'aime Lire et Cuisine Actuelle



Adhésion pour seulement
10€ par an par famille !

*Petit rappel à nos
adhérents :
renouvellement de vos
abonnements à partir de
ce mois de janvier*

- Associations -



Tous nos Meilleurs Vœux pour cette Année 2018

Cette année encore, l'ABEP remercie toutes les personnes qui ont apporté leur aide, fait des dons et participé à nos différentes actions.

Nos prochains rendez-vous :

Pour un Carnaval encore plus amusant : **17 Mars 2018**

Pour une Chasse aux Œufs : **1^{er} Avril 2018**

NOUVEAU !!! Une Bourse Média Culturelle

(Jeux Vidéos et ses Accessoires - Jeux de Société - Livres)

A RETENIR
Le 8 Avril 2018

**RAPPEL : PLUS DE DISTRIBUTION DE PAPIERS POUR LES
RESERVATIONS AUX DIFFERENTES BOURSES .**

Réservations par : Mail : abep.pamfou@gmail.com

Catherine : 06 01 78 83 60

Sandrine : 06 88 06 81 04

Séverine : 06 18 00 70 03

Site : Mairie de Pamfou

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement



Les amis de la Chapelle



Les amis de la chapelle et l'ensemble des paroissiens vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2018. Que celle-ci apporte à chaque famille bonheur et joie.

Nous nous retrouverons à la chapelle de Pamfou le 3^{ème} samedi de chaque mois pour la célébration de l'eucharistie.

Chacun est invité à participer : - horaire d'hiver 18h00

- horaire d'été 18h30

Pour les inscriptions au catéchisme et pour tout renseignement, merci de contacter :

M^{me} POLYDOR : 06.98.29.55.73 - M^{me} De MELO : 06.36.59.57.43

BONNE ANNEE A TOUS

P.F. Prioux

- Le mot de l'école -



Comme les années précédentes, les enfants, accompagnés de leurs parents, sont venus nombreux commémorer l'armistice du 11 novembre. A cette occasion, les enfants ont interprété La Marseillaise. Un grand merci à tous pour votre présence.



Grâce au dévouement des membres de l'ABEP, les enfants ont bénéficié d'un après-midi aux couleurs de Noël. Ils ont pu venir chercher les objets qu'ils avaient confectionnés pour l'occasion et rencontrer le Père Noël.



La magie de Noël s'est poursuivie à l'école avec le traditionnel goûter de Noël offert par la Mairie. Les enfants se sont tous réunis dans la cour de l'école pour déguster leur ballotin.



Bonne
ANNÉE 2018



Les enfants se joignent à l'équipe enseignante pour vous présenter tous leurs meilleurs vœux pour l'année 2018.

- Périscolaire -

Ecole, cantine, garderie,

La rentrée des classes s'est déroulée dans de bonnes conditions. Nos nouveaux enseignants ont rapidement trouvé leur place et en ce début d'année, nous souhaitons à toute l'équipe réunie autour de M^{me} Leclerc une très bonne année.

Nos vœux s'adressent également à toutes les familles, parents et enfants mais aussi au personnel communal qui entretient les locaux, aide à la restauration ou à la garderie.

Les jeunes sont souvent difficiles surtout hors de la maison... Merci de bien leur rappeler les règles fondamentales de vie en groupe (langage, obéissance aux adultes, non-violence, respect des biens et des personnes..).

Nous avons réussi à maintenir les créneaux pour la piscine, nos enfants continueront à nager à Montereau chaque semaine. De même l'intervenante de sport a été reconduite par la municipalité à la demande de l'équipe pédagogique.

Des parkings à vélos vont être créés pour les élèves de l'école. Ils compléteront ceux déjà installés à la maison médicale, la mairie, la salle des sports...

L'association Tintinnabule qui œuvre pour le chant et la musique en primaire, en lien avec l'inspecteur pédagogique va, cette année, faire le spectacle dans la salle des fêtes de Pamfou. Les classes concernées prépareront avec leurs enseignants cette journée. Comme chaque année la municipalité prendra en charge l'ensemble des frais occasionnés.

Bonne année à tous, que tous ensemble nous soyons à l'écoute et au service des jeunes pour leurs permettre de bien grandir.

P.F. Prioux responsable des affaires scolaires.



- Urbanisme -

Règles d'urbanisme



Tous travaux qui modifient l'aspect extérieur, même minimes, sont soumis à déclaration de travaux.

Tous travaux qui empiètent sur le domaine public sont soumis à déclaration de voirie.

Exemples : Travaux sur trottoir d'accès à votre propriété, échafaudage sur trottoir, pose d'une benne à gravats, etc...

En tout état de cause, si vous avez un doute, venez vous renseigner à la mairie.

La commune de Pamfou n'est pas soumise aux A.B.F. (l'Architecte des Bâtiments de France).



La taxe d'aménagement

art L 331.1 à L 331-34 du code de l'urbanisme

Le permis de construire (PC) ou la déclaration préalable (DP) qui vous a été accordé est éligible à la taxe d'aménagement établie sur la construction, la reconstruction ou l'agrandissement de bâtiments de toute nature. Cette taxe est reversée en partie à votre commune, au département et à la région.

Elle permet d'assurer le financement des équipements publics. Les collectivités bénéficiaires (communes, conseil départemental et conseil régional) fixent par délibération adoptée avant le 30 novembre les taux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cette taxe est due quelque soit l'avancement des travaux, **débutés ou non, terminés ou non**.

La surface retenue pour le calcul de cette taxe est la surface de plancher fiscale ou surface taxable créée, à laquelle peuvent s'ajouter les installations et aménagements créés par votre projet.

1. La surface taxable

Elle correspond à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes de plus de 5m², sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite uniquement des vides et trémies afférents aux escaliers et aux ascenseurs. Les surfaces de stationnement closes et couvertes (garage) et les abris de jardin **équipés ou non** (hors exonération délibérée par le conseil municipal) sont compris dans la surface taxable.

2. Les installations et aménagements

Les installations et aménagements tels que : piscine et son abri, place de stationnement extérieure, emplacement caravanes, résidences mobiles de loisirs, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol sont également soumis à la taxe.

3) Le calcul est effectué par la direction départementale des territoires (DDT)

a) la taxe d'aménagement est le résultat du produit de trois facteurs :

- la surface taxable créée
- * ■ la valeur forfaitaire au mètre carré de surface de construction (795€ en IDF en 2016)
- les taux délégués par la commune, le département et la région.

Part communale = surface taxable X valeur forfaitaire X taux de la commune variant de 1% à 5% (jusqu'à 20% selon secteurs)+taux délégués.

Part départementale = surface taxable X valeur forfaitaire X taux du département (2.2% en Seine-et-Marne)

Part régionale = surface taxable X valeur forfaitaire X taux de la région (1% en Ile-de-France)

b) peut s'ajouter la taxe concernant les installations et/ou aménagements du § 2

surface installation et/ou aménagement X valeur X taux commune, département, région

c) peut s'ajouter la redevance d'archéologie préventive (RAP) lorsque le projet prévoit des fondations :

surface taxable X valeur forfaitaire X 0,4 %

d) peut s'ajouter la redevance/taxe pour création de locaux de bureaux, stockage ou commerces :

surface taxable X tarif selon zonage

4) Le paiement : la taxe est perçue par la direction départementale des finances publiques (DDFIP)

Les modalités de paiement de cette taxe vous seront précisées sur le titre de perception qui vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques (DDFIP ou DRFIP).

Si le montant total de la taxe excède 1500 euros, la taxe est exigible en deux échéances, vous recevrez donc deux titres de perception successivement.

En cas de renonciation à votre projet de construction, il vous appartient de solliciter l'annulation ou de faire constater la caducité de l'autorisation de construire auprès de la mairie et de nous transmettre l'arrêté, afin d'obtenir l'annulation des taxes d'aménagement.



direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
Service aménagement, planification et prospective
288 rue Georges Clemenceau - Parc d'activités - 77000 Vaux-le-Pénil
Tél. : 01.60.56.73.27
La garantie d'une qualité de l'accueil et du service rendu



* Pour les autorisations de construire accordées en 2018, les valeurs forfaitaires par mètre carré de **surface de construction** constituant l'assiette de la taxe d'aménagement sont fixées à **823 €** en Ile-de-France (799 € en 2017).

- Recensement -

INSEE

Recensement des habitants de Pamfou, du 18 janvier 2018 au 17 février 2018

La participation de chacun est essentielle.

Le déroulement de l'enquête:

Des agents recenseurs, recrutés par la Mairie et formés par l'INSEE, vont à la rencontre des personnes qui sont à recenser. Ils disposent d'une carte tricolore avec photographie, signée par le Maire, qui officialise leur fonction.

Les agents recenseurs déposent au domicile des personnes à recenser les questionnaires du recensement :

- Une feuille de logement par foyer
- Un bulletin individuel pour chaque personne vivant au foyer, quel que soit son âge.
- Une notice d'information

L'agent recenseur peut aider à remplir les questionnaires en cas de besoin. Il récupère les documents lorsque ceux-ci sont remplis. **Vos réponses sont importantes et restent confidentielles.**

Voici les noms et photos des personnes désignées pour le recensement de cette année.



M^{me} Jourdan Patricia



M^{me} Martin-Limousin Dominique



M^{me} Devriendt-Renault Catherine

LES GRANDES ÉTAPES DU RECENSEMENT

PENDANT LA COLLECTE



Distribution par l'agent recenseur de la notice pour répondre au recensement en ligne sur www.le-recensement-et-moi.fr ou des questionnaires papier (qu'il viendra récupérer sous quelques jours)



Vérification de la bonne prise en compte de tous les logements par la commune

APRÈS LA COLLECTE



Certification de la collecte par le maire



Transmission des questionnaires papier à la direction régionale de l'Insee (les réponses en ligne sont reçues directement)



Saisie des questionnaires papier et traitement des données



Vérification et validation des résultats par l'Insee



Communication des chiffres aux maires et au grand public

- Environnement -

ENCOMBREMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

RAPPEL

La collecte des ordures ménagères (OM) a lieu le mardi matin (tôt),
la collecte OM et tri sélectif (bacs jaunes) le vendredi matin (tôt).

Les poubelles peuvent être déposées sur l'espace public dès le lundi soir et le jeudi soir.

Les poubelles doivent être retirées de l'espace public le mardi soir et le vendredi soir.



Depuis le 1^{er} octobre 2015, toute poubelle abandonnée sur l'espace public sera retirée par le personnel communal. La poubelle pourra être récupérée dans un premier temps en mairie.

Les poubelles, bacs jaunes et bacs OM, ne vous appartiennent pas. En cas de déménagement, vous devez les laisser au futur propriétaire ou locataire ou les rendre en mairie.

Merci de respecter la voie publique.

La benne à déchets verts sera en place
A partir du 15 avril 2018



RAPPEL Ne pas jeter dans cette benne, gravats, sacs plastiques, ni autres matériaux.
Le diamètre maximum des branches admises est de 6 cm.

DEPOT SAUVAGE

Nous vous rappelons que les dépôts sauvages sont strictement interdits.

Article R541-77

Ainsi qu'il est dit à l'article R.635-8 du code pénal :

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé.

Passage des encombrants pour l'année 2018



Les lundis : 5 mars - 4 juin - 1^{er} octobre

A ne pas mettre aux encombrants :

Les déchets suivants ne doivent en aucun cas être mis à la collecte des encombrants.

- ▶ Ordures ménagères, petits objets (- de 30 cm)
- ▶ Grands cartons non pliés, remplis d'objets, de polystyrène, de films plastiques,
- ▶ branchages, ▶ déchets toxiques, ▶ pots de peinture,
- ▶ batteries, ▶ piles, ▶ néons ▶ ampoules, ▶ pneus sans la jante, ▶ huile de vidange, ▶ gravats, ▶ écrans, téléviseurs,
- ▶ les petits appareils : sèche-cheveux, grille-pain.....

Si aucun effort n'est fait, cette collecte sera remise en cause.

- Environnement -

Articles de loi du code civil sur l'obligation de taille et d'élagage des propriétaires riverains



Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).

Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Responsabilités du propriétaire des végétaux

(Article 672 du Code civil et Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881)

Lorsque le voisin ne respecte pas les règles de distance, il peut être contraint par le tribunal soit d'élaguer les arbres à la hauteur légale, soit de les arracher. Vous ne pouvez plus exiger l'arrachage de l'arbre si ce dernier a dépassé la hauteur légale ou préconisée par les usages locaux depuis plus de 30 ans. Le point de départ de ce délai est la date où l'arbre en grandissant a dépassé la hauteur prescrite.

Entretenir les plantations

(Article 673 du Code civil, Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881 et Loi du 12 février 1921 Journal Officiel du 15 février 1921)

Tout propriétaire doit **couper les branches qui dépassent la limite séparative** et avancent sur le terrain voisin. **Le voisin n'a pas le droit d'élaguer les branches lui-même.** Il a, en revanche la faculté d'exiger que cet élagage soit effectué même si le dépassement des branches a été toléré pendant plus de trente ans.....

Vos plantations empiètent sur le domaine public



L'élagage du branchage des arbres peut être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale. Aussi les maires sont parfaitement fondés, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique. Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).

Respecter les distances minimales

(Article 671 du code civil)

Les distances à respecter sont les suivantes :

Pour les plantations de plus de 2 mètres : distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative. Pour les plantations de moins de 2 mètres : la distance est fixée à 0,50 mètre de la limite séparative. La distance se calcule du milieu du tronc, de l'autre côté c'est la limite séparative qui sert de point de mesure. Si les terrains sont à des niveaux différents, les hauteurs des plantations sont mesurées par rapport au niveau du terrain où elles sont plantées.

- Environnement -



INFOS PRATIQUES

HORAIRES D'OUVERTURE

Ouverture tous les jours y compris les jours fériés (à l'exception des 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre) aux horaires habituels

HORAIRES D'ÉTÉ



DU 1^{ER} AVRIL
AU 31 OCTOBRE

Semaine : 15h - 19h
Samedi : 10h - 19h
Dimanche : 10h - 13h

HORAIRES D'HIVER



DU 1^{ER} NOVEMBRE
AU 31 MARS

Semaine : 14h - 18h
Samedi : 9h - 18h
Dimanche : 10h - 13h

voir conditions d'accès sur
www.lombric.com

ouvert
7j/7
362j/an

DÉCHETS ACCEPTÉS



Bruits de voisinage

Extrait de l'Arrêté n°00DDASS 18 SE relatif aux bruits de voisinage

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

- ➔ de 7 heures à 20 heures les jours ouvrés,
- ➔ les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures 30,
- ➔ les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

Ces horaires sont extraits de l'arrêté préfectoral.

Seules les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente :

- fête nationale du 14 juillet, - fêtes de fin d'année,
- fête de la musique, - fêtes traditionnelles annuelles de la commune concernée.

Commission fleurissement et décoration

Afin de satisfaire petits et grands et rendre aux fêtes de fin d'année un caractère festif, nous avons illuminé le village. Chaque année nous essayons d'étendre les décorations :



La commission tenait à remercier tous ceux qui ont

permis la réalisation de ce projet.

Nous avons travaillé sur la liaison douce ralliant Chapendu au centre du village. Arbres et arbustes sont plantés.

Les tables de ping-pong ont enfin été installées sur le stade, nous espérons que nous serons nombreux à les utiliser aux beaux jours.

Nous profitons de ce début d'année pour vous présenter à tous nos meilleurs vœux et vous assurer de notre dévouement au service du village que nous essayons de rendre le plus agréable possible.

La commission.

- Informations santé -



Docteur Pavlovski	Matin	Après-midi
Lundi	9 h 30 à 12 h Consultations libres	14 h à 15 h 20 Sur rendez-vous
Mardi	9 h 30 à 12 h Consultations libres	14 h à 18 h 40 Sur rendez-vous
Mercredi	10 h à 13 h 40 Sur rendez-vous	
Jeudi	10 h à 12 h Sur rendez-vous	14 h à 18 h Sur rendez-vous
Vendredi	10 h à 12 h Sur rendez-vous	14 h à 18 h Sur rendez-vous
Samedi	10 h à 12 h Sur rendez-vous	1 samedi sur 2

Docteur Néagu	Matin	Après-midi
Lundi		14 h à 18 h - sur rendez-vous
Mardi	9 h à 12 h - sur rendez-vous	16 h à 19 h - sur rendez-vous
Mercredi	9 h à 12 h - sur rendez-vous	
Jeudi	9 h à 12 h - sur rendez-vous	16 h à 19 h - sur rendez-vous
Vendredi	9 h à 12 h - sur rendez-vous	15 h à 18 h - sur rendez-vous
Samedi	9 h à 12 h - sur rendez-vous	

Plannings pour information, sous réserve de modification par les praticiens

Médecins d'Urgence - MU 77

Pour une visite à domicile
☎ **0 825 826 505**

Pour une consultation sur RDV à la
Polyclinique de la Forêt de FONTAINEBLEAU
☎ **0 825 747 737**

Médecins conventionnés - 7 jours / 7 - En cas d'indisponibilité du médecin traitant.

- Prévention santé -

Monoxyde de carbone : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être émis par tous les appareils à combustion (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...).

Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement et à une bonne utilisation des appareils à combustion.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
- Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.

Monoxyde de carbone et chauffages d'appoint : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut notamment être émis par les chauffages d'appoint si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue etc.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 minutes par jour et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air de votre logement.

Monoxyde de carbone et groupes électrogènes : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être notamment émis par les groupes électrogènes si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

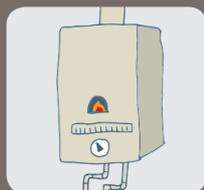
- N'installez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 minutes par jour et veillez à ne pas obstruer les entrées et sorties d'air de votre logement.

Le monoxyde de carbone vient de ces appareils

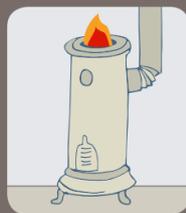
Cuisinière



Chauffage d'appoint pas électrique



Chaudière et chauffe-eau



Poêle

En cas d'urgence



Ouvrir les portes et fenêtres



Arrêter les appareils de chauffage et de cuisson



Sortir du logement

Pour en savoir plus : www.prevention-maison.fr
Santé Publique France (SPF)

- Emploi -



Siège social : Association loi 1901 Travail Entraide, 10, place Nobel Le-Mee-Sur-Seine

Service à la personne/ Mise à disposition de personnel /Recrutement

Joignez l'éthique à l'agréable !

Vous souhaitez plus d'informations ou un devis ? **01.64.52.62.72**

Ou bien écrivez-nous : **services@travailentraide.fr**

Vous êtes en recherche d'emploi ? contactez-nous au **01.60.56.50.70**

www.travail-entraide.fr

**Particuliers, bénéficiez de 50% de crédit d'impôt sur ces prestations (selon réglementation en vigueur)*



- Dates à retenir -



- Bourse aux oiseaux - 21 janvier 2018 - *Salle des fêtes*
- Comité des fêtes - Loto - 10 mars 2018 - *Salle des fêtes* - 06 16 22 21 17
- ABEP - Bourse Média culturelle - 8 avril 2018 - *Salle des fêtes* - 06 01 78 83 60
- Théâtre - 14 avril 2018 - théâtre de Moret - *Salle des fêtes*
- Pamfou danse - Zumba party - 28 avril 2018 - *Salle des fêtes*
- Comité des fêtes - Vide grenier - 10 mai 2018 - *Salle des fêtes* - 06 16 22 21 17
- Comité des fêtes - Fête du village - 30 juin 2018 - *Salle des fêtes* - 06 16 22 21 17



Cérémonies commémoratives de l'armistice du 8 mai 1945

11 heures : Rassemblement à la mairie, puis déplacement vers le monument aux morts.

11 heures 20 : Cérémonie commémorative en présence des élus, de l'association des anciens combattants.

12 heures : en mairie, verre de l'amitié offert aux participants.

Vous êtes tous cordialement invités à venir partager ces quelques instants marquant notre devoir de mémoire.

- Informations -

Maison départementale des solidarités de Fontainebleau

Afin de mieux orienter les personnes qui souhaiteraient prendre contact avec le Service Social Départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau, vous tenons à vous informer des modalités d'accueil du public mises en place à compter du lundi 4 septembre 2017.

La permanence téléphonique, joignable au **01 60 70 79 06**, est le premier accès au service social départemental.

Elle permet d'apporter une première réponse, de proposer un rendez-vous ou de réorienter les personnes. Elle se tiendra **les mardis et jeudis après-midi**.

Cependant l'accueil des personnes reste une priorité et, pour le réaliser, nous mettons en place à compter **du 4 septembre 2017** des permanences sans et sur rendez-vous.

Permanences sans rendez-vous les lundis et mercredis matin de 9 heures à 12 heures,
Permanences sur rendez-vous les vendredis matin.

A compter du 4 septembre 2017

Permanence téléphonique du SSD de la MDS de Fontainebleau au : **01 60 70 79 06**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
13 h 30 à 16 h 30		☎		☎	

Accueil physique du SSD de la MDS de Fontainebleau au : **01 60 70 79 06**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9 h à 12 h	Sans RDV		Sans RDV		Sur RDV

Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau
33, route de la Bonne Dame - 77300 FONTAINEBLEAU



LE RECENSEMENT MILITAIRE

(Art. L.113-1 et L.113-2 du Code du Service National)

Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile (ou au consulat, s'ils résident à l'étranger)

Cette obligation légale est à effectuer dès l'âge de 16 ans

Une attestation de recensement sera alors remise à l'intéressé, mentionnant nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, la commune et la date du recensement.

ATTENTION : Cette attestation doit être conservée car les mairies ne délivrent pas de duplicata. Elle est nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics. (un conseil : faites des photocopies à présenter aux examens). Les jeunes doivent être accompagnés d'un parent.

Documents à fournir lors du recensement :

- Une pièce d'identité
- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

- Informations -

Dates de passage de la balayeuse pour 2018



Tous les 2^{ème} lundis de chaque mois

Pensez à rentrer votre véhicule sur votre terrain si vous en avez la possibilité, afin de faciliter le passage de la balayeuse

Eclairage public



Lorsque vous constatez un défaut d'éclairage par un réverbère en panne ou accidenté, merci de relever le numéro inscrit sur l'étiquette du mât, de noter son emplacement dans la rue et de prévenir la mairie par téléphone ou par mail.

Les informations récoltées sont ensuite directement transmises sur le site du SDESM (syndicat d'électrification) pour un dépannage dans le mois qui suit le signalement.

Sécurité des personnes et des biens

Vous êtes sollicité au quotidien par des appels publicitaires téléphoniques. Certaines personnes se présentent comme dépositaires de services publics, ces appels deviennent de plus en plus insidieux, allant jusqu'à vous mettre en confiance en vous donnant le nom de la personne qui se rendra chez vous avec une carte professionnelle, de police, etc...

Ne répondez pas aux rendez-vous que l'on vous propose.

Ne faites entrer personne se présentant comme envoyé par la mairie.

Ne communiquez à personne vos coordonnées bancaires,

SOYEZ TRES VIGILANT

HYGIENE - DEJECTIONS CANINES



**LES CROTTES
C'EST DANS LE SAC**

C'est le maître qui est responsable des actes et des déjections de son chien.

Les déjections canines sur la voie publique et dans les espaces verts de l'école sont une véritable nuisance.

Il serait bien aussi de penser aux enfants qui jouent dans ces espaces, aux agents techniques de la commune qui tondent et qui n'ont pas à pâtir de ce manque de civisme.

DIVAGATION DES CHIENS

Afin que chacun puisse se promener sereinement, il est rappelé aux propriétaires de chiens que, dans les lieux publics ou ouverts (rues, chemins, aires de jeux, parcs de loisirs, etc.), ceux-ci doivent impérativement être tenus en laisse.

(loi N°83.629 du 12 juillet 1983).

- Informations -



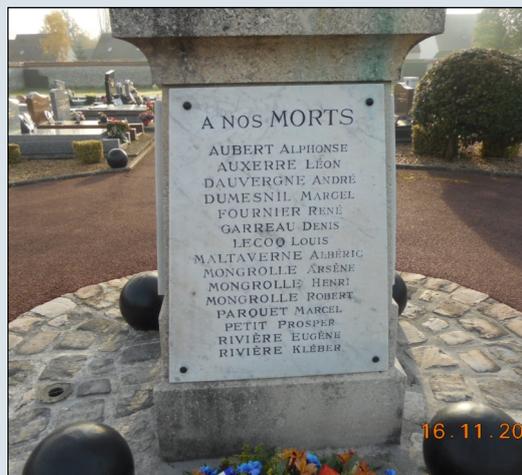
**A côté de votre commerce de proximité,
s'est ouverte une restauration rapide.**



**01
64
32
70
32**

**Ouvert 7j/7
de 11h à 15h et de 18h à 23h**

La commune remercie vivement M. Sylver Clément pour la restauration de la gravure du monument aux morts.



La Carte Nationale d'Identité et le Passeport

Les demandes de cartes et de passeports ne sont plus prises en charge par la commune depuis le 28 février 2017.

Les demandes sont à faire auprès des 31 communes équipées de l'application spécialisée CNI/Passeport.

LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES DE PAMFOU

Agréées indépendantes Conseil Général

Agréées Crèche du Châtelet-en-Brie

NOM PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	NOM PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
BOUIN Florence	8, rue de l'Auxerrois Chapendu	01 64 31 88 12 06 78 41 40 98	BRUET Laïla	16, avenue André Guédon	07 50 29 09 72
DAVID Sandrine	12, rue de la Mairie	01 64 31 88 76 06 88 06 81 04	GUITTON Séverine	1, avenue André Guédon	01 64 22 31 24
ETIENNE Béatrice	9, rue de la Forêt	01 64 31 82 78			
LEMAIRE Martine	19, rue de Tournerie	01 64 31 88 23			
BELLUCO Christiane	5, lotissement les Rougerots	01.64.31.86.36 06 79 55 22 49			

- Informations -

CAISSE DEPARTEMENTALE d'AIDE AU LOGEMENT de SEINE ET MARNE

C.A.D.A.L.

La CAISSE DEPARTEMENTALE D'AIDE AU LOGEMENT de Seine et Marne, "C.A.D.A.L." créée et financée par le Conseil Départemental du 77 propose des **PRETS** pour aider au financement des opérations immobilières suivantes :

- ✳ **ACCESSION à la PROPRIETE** (acquisition de neuf ou d'ancien)
- ✳ **CONSTRUCTION**
- ✳ **RACHAT DE SOULTE**
- ✳ **AGRANDISSEMENT**
- ✳ **RENOVATION, AMELIORATION, ADAPTATION, REHABILITATION**
- ✳ **TRAVAUX de COPROPRIETE**

Certaines conditions sont demandées pour pouvoir bénéficier de ces prêts :

- ✳ L'habitation doit se situer en Seine et Marne et doit constituer la **résidence principale** et personnelle du demandeur,
- ✳ Sont appliqués, le barème de ressources CADAL.

COMPOSITION DU FOYER	PLAFONDS DE RESSOURCES	MONTANT MAXIMUM DU PRET
- 1 Personne	26 500 €	10 000 €+
- 2 Personnes	36 200 €	
- 3 Personnes	43 800 €	
- 4 Personnes	46 500 €	
- 5 Personnes	52 300 €	
- 6 Personnes	59 100 €	
- 7 Personnes et +	65 500 €	

MONTANT DES PRETS*

Construction et acquisition : Prêts de **10 000 €**

Agrandissement & Amélioration : Taux d'intervention de **70 %** du coût total des travaux, des matériaux ou de la quote-part et prêts plafonnés à **10 000 €**

TAUX D'INTERET

1 %

DUREE DE REMBOURSEMENT

3 - 5 - 7 ou 10 ans (suivant la nature du projet)

Pour en savoir plus...

Courrier : C.A.D.A.L.
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN CEDEX

Bureaux : C.A.D.A.L.
3 rue Paul Cézanne
La Rochette
77000 MELUN

☎ **01.60.65.94.88**
☎ **01.64.87.95.07**
☎ **01.60.59.00.58**

@-mail : cadal77@wanadoo.fr
<http://cadal77.wix.com/cadal77>

- Informations -

GENDARMERIE : opération sécurité vacances

Comme chaque année, la brigade de gendarmerie du Châtelet en Brie met en place l'opération « **sécurité vacances** ». Pour bénéficier d'une surveillance accrue de votre domicile lors de vos congés d'été ou pendant une courte absence, il vous suffit de passer en mairie de PAMFOU et de demander la fiche de renseignements présentée ci-dessous. **Cette fiche une fois remplie, vous la renvoyez à la gendarmerie** et vous pouvez partir l'esprit plus serein. Cette opération ne garantit pas une sécurité totale mais elle vient renforcer les rondes diurnes et nocturnes que la gendarmerie effectue déjà tout au long de l'année. Par ailleurs, n'hésitez pas à faire jouer la solidarité entre voisins. La sécurité est l'affaire de tous.

RAPPEL Gendarmerie : 01.60.69.40.16

FICHE RENSEIGNEMENTS RESIDENCES INOCCUPEES COMMUNE DE PAMFOU

Propriétaire : Nom, Prénom :

Adresse :

Alarme : OUI / NON

TELESURVEILLANCE : OUI / NON

N° Téléphone ou Portable :

Absent du : Au :

Et du : Au :

Lieux de vacances :

Adresse :

.....

Personne ayant les clés de la résidence inoccupée :

Nom et Prénom :

Adresse :

N° Téléphone :

Véhicule susceptible de se trouver dans la propriété :

Marque : Immatriculation :

La présente fiche doit être adressée sous enveloppe à la brigade de Gendarmerie, 1 rue du 26 août 1944 77820 LE CHATELET EN BRIE. Il est inutile de vous déplacer.

Cette présente fiche est valable tout au long de l'année et en particulier lors des vacances estivales.

Nature & Vènerie

26 et 27 mai 2018

Fontainebleau . Grand Parquet



Un week-end en famille incontournable !

2500 chiens . Régionales d'élevage du Jack Russel et du Retriever
Nationale d'élevage du Club du Chien d'Ordre . Exposition voitures anciennes . Chiens d'arrêt
Concours de tirs . Championnat de France du cheval de chasse . Cross par équipage
Amazones . Poneys . Fauconnerie . Archerie . Attelages . Présentations de vènerie
Spectacles équestres . Concours de Trompes . Village Exposants . Ferme pédagogique
Messe de Saint Hubert . Grand spectacle semi-nocturne samedi soir
Samedi de 9h à 21h30 . dimanche de 9h à 17h



Réservez vos places sur fontainebleau-tourisme.com

Tarifs : 7€ - / gratuit - 12 ans / Tarifs groupes

Contact Pierre-François Prioux: 06.07.42.27.46 ou pierrefrancoisprioux@orange.fr

